

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2020-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES  
DISPOSITIONS DES EMPRISES DES VOIES DE CIRCULATION  
(ARTICLE 35)**

---

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé est modifié en remplaçant l'article 35 de la section 2 du chapitre 3 par le suivant:

**« 35 EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION**

Les emprises des voies de circulation doivent respecter le tableau suivant :

<b>TYPE DE RUE</b>	<b>LARGEUR DE L'EMPRISE (MÈTRE)</b>
Locale	16
Locale avec piste cyclable ou sentier multifonctionnel	19
Collectrice	18
Collectrice avec piste cyclable ou sentier multifonctionnel	21

Sur certaines sections de la rue, la largeur de l'emprise doit être augmentée du minimum requis pour permettre d'accueillir adéquatement la circulation, les talus et/ou les aménagements paysagers.

La modification ou le prolongement de l'emprise des rues existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent présenter des largeurs inférieures au présent article, uniquement si le lotissement existant ou projeté fait en sorte que les normes minimales ne puissent être respectées. »

## **ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Président d'assemblée

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion :	11 février 2020
Adoption du projet de règlement :	11 février 2020
Consultation publique :	10 mars 2020
Adoption du règlement :	10 mars 2020
Entrée en vigueur :	18 mars 2020